Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT

Février 2019
N°189

http://ville-houssen.over-blog.fr
Distribué par les Conseillers Municipaux de la liste majoritaire

Agenda Février 2019 – Mars 2019

Mardi 19 février 2019 à 20h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Mardi 26 février 2019 de 11h00 à 12h00 et de 17h45 à 19h00, Place du 18 Juin : Passage du Médiabus
Dimanche 03 mars 2019 à 15h00, salles des Fêtes : Loto spécial familles organisé par Les P'tits Houssenois
Dimanche 10 mars 2019 à 14h30, Salle des Fêtes : Thé dansant organisé par la Sté de Quilles
Mardi 12 mars 2019 à 20h00, Mairie : Commission des Finances
Jeudi 14 mars 2019 de 16h30 à 19h00, Mairie : Don du sang
Vendredi 15 mars 2019 à 20h00, Mairie : Conseil Municipal
Mardi 19 mars 2019 à 20h00, Mairie : Commission d'Urbanisme
Samedi 23 mars 2019 à 20h30, salle des Fêtes : Cabaret A.J. organisé par l'association « Des mains Des Sourires »
Samedi 30 mars 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 : Distribution de compost au dépôt communal, rue du Gal Guy Schlesser

S'johr häft édition 2019

Comme chaque année, nous publions dans le journal annuel les photos :

- des bébés nés en 2018 (veuillez indiquer le nom, le prénom et la date de naissance du bébé),
- des mariés de l'année 2018 (veuillez indiquer le nom des mariés et la date du mariage).

Les photos sont à envoyer de préférence à l'adresse électronique accueil@mairie-houssen.fr avec les précisions utiles ou à déposer en Mairie sur clé USB.
Si vous faites parvenir vos photos sur un support papier, veuillez préciser sur le dos du cliché la nature de l'événement, votre nom et votre adresse afin que nous puissions vous le restituer.

Les Présidents des associations sont invités à nous fournir un texte accompagné de photos, qui feront la promotion de leurs activités, si possible par Internet ou sur clé USB.

Nous publions également les textes ou images que vous jugerez intéressants de faire apparaître dans le S'johr häft.

Merci de nous faire parvenir les documents **avant le lundi 25 février 2019**.

Recherche femme de ménage

Un habitant de Houssen cherche une femme de ménage sérieuse. Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au numéro suivant : 03.89.21.18.53.

DON DU SANG

Une collecte de sang aura lieu en Mairie, 13 rue Principale,
Jeudi 14 mars 2019
de 16h30 à 19h30.

DOLEANCES

Si vous avez des revendications ou des témoignages à faire transmettre par M. le Maire à M. le Président de la République, vous pouvez les noter dans le cahier des doléances qui est à votre disposition au guichet de la Mairie, jusqu'au 15 mars 2019.

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT / PERISCOLAIRE (EN ANNEXE : RAPPORT DE PRESENTATION ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 1411-4 DU CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants, relatifs à la délégation de service public,

Vu le rapport sur le projet de Délégation de Service Public, établi en application de l'article L1411-4 du CGCT,

Considérant les éléments de ce rapport, et **après en avoir délibéré,**

le Conseil Municipal

DECIDE de recourir à une Délégation de Service Public pour assurer la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi et en périodes de vacances scolaires.

AUTORISE le Maire à lancer une procédure de consultation en vue de retenir le délégataire, dans le respect des règles de procédure inscrites au CGCT.

RESOLUTION GENERALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE – MOTION DE SOUTIEN

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales.
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Houssen est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

COLMAR HABITAT – GARANTIE COMMUNALE / REAMENAGEMENT DE PRETS GARANTIS

La société COLMAR HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe 1 à la présente délibération, initialement garantis par la commune de HOUSSEN.

En conséquence, la commune de HOUSSEN est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la commune de HOUSSEN est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**
DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés référencés en annexe 1, initialement contractés par la société COLMAR HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues, selon les conditions définies ci-après :
Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1 joint à la présente délibération.
Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdits prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé dans l'annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement relatifs à la présente délibération qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Liebherr-Mining Equipement Colmar Sas a déposé, le 23 décembre 2016, une demande en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et les activités connexes s'y rapportant situées à Colmar, 49 rue Frédéric Hartmann.
Le projet, reconnu complet et régulier par le Préfet du Haut-Rhin, a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a émis un avis le 11 juillet 2018.
L'enquête publique relative à cette demande se tiendra du 14 janvier 2019 au 15 février 2019.
Après réflexion, le **Conseil Municipal**
EMET un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société Liebherr-Mining Equipement Colmar Sas en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et les activités connexes s'y rapportant situées à Colmar, 49 rue Frédéric Hartmann.

ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le programme des travaux forestiers patrimoniaux de l'année 2019 pour la forêt communale de Houssen établi par l'ONF. Ce programme prévoit un montant total de 2 494,00 € HT, dont 272,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire), 816,00 € HT de travaux sylvicoles, 272,00€ HT de travaux de protection contre les dégâts de gibier, 544,00 € HT de travaux divers (abattage d'arbres, matérialisation et sécurisation des lots de bois de chauffage) et 590,00 € HT d'honoraires.
- le programme des travaux forestiers d'exploitation pour 2019 établi par l'Office National des Forêts.

Il n'y a pas de coupes à façonner de prévue en 2019, mais des coupes en vente sur pied pour une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 1 500,00 €.
Le bilan prévisionnel net s'élève à + 1 500,00 € HT (aucune dépense d'exploitation).
Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2019 présenté par l'ONF
APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2019, établi par l'O.N.F. en date du 29/10/2018
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toute pièce s'y rapportant
DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

ONF – PROGRAMME DES COUPES A MARTELER POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes à marteler pour l'exercice 2020.
Il s'agit de la liste des coupes que l'ONF s'apprête à désigner dans les mois à venir, en référence au document d'Aménagement Forestier en vigueur.
Une surface totale de 3,35 ha est concernée.
Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**
APPROUVE le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2020 établi par l'ONF
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit état d'assiette des coupes.

SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN – ENFOUISSEMENT LIGNE BT RUE D'OSTHEIM

M. le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat d'Electricité et de Gaz pour le projet de traitement des réseaux basse tension de la rue d'Ostheim.
Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.
Avec en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :
APPROUVE le chiffrage estimatif de 88 343,00 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Population INSEE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les nouvelles populations légales de la Commune en vigueur au 1er janvier 2019 :

Population municipale :	2 165 habitants
Population comptée à part :	21 habitants
Population totale :	2 186 habitants.

Pour information : Population recensée en 2017 : 2 249 habitants qui sera prise en considération le 1er janvier 2020.

Don du sang

L'Etablissement Français du Sang remercie :
- la Commune pour avoir collaboré activement à la collecte organisée le 05 novembre 2018, qui a permis d'accueillir 58 donneurs,
- l'Amicale des Donneurs de Sang qui se charge de l'organisation de la collecte.

Mur antibruit RD4III

Monsieur le Maire présente un bref compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le 10 janvier et au cours de laquelle les services du Département du Haut-Rhin ont présenté le projet de reconstruction du mur antibruit situé le long de la RD4III, côté ouest du village.
L'ensemble des écrans de protection sonore ont été mis en place par l'Etat en 1998 dans le cadre de la Rocade Est. Un écran côté Ouest « secteur du Rosenkranz » et un autre coté Est (coté village).
Le mur antibruit qui fait l'objet des études menées par le Département présente un aspect général très mauvais. On constate des « fuites » de matériaux, des déformations longitudinales et des éléments en bois cassés, déformés, déboités. Plusieurs interventions de sécurisation ont déjà été réalisées. La hauteur initiale de l'ouvrage était de 4,5 mètres.
Ce mur repose sur un mur de soutènement en Terratrel qui est en bon état.
Des études acoustiques ont été réalisées pour faire un diagnostic de la situation existante, proposer des solutions pour la réduction du bruit et optimiser la solution retenue, en tenant compte de l'évolution du trafic routier (prévisions 2030).
Il ressort de ces études acoustiques que l'ambiance sonore est modérée en dessous de 65 décibels en journée et en dessous de 60 la nuit) malgré le démontage des parties supérieures de l'ouvrage.
Les isophones ont permis de constater que les niveaux sonores les plus élevés sont relevés près de la RD4.
Les études techniques et acoustiques menées par le département ont donc permis d'envisager 4 solutions pour répondre à l'ensemble des contraintes :
- reconstruction à l'identique (hauteur de 4,50 m)
- reconstruction à l'identique avec une hauteur de 3,50 m
- reconstruction à l'identique avec une hauteur de 3,50 m avec prolongation du mur (vers Abry Arnold)
- reconstruction à l'identique avec une hauteur de 3,50 m et création d'un deuxième écran entre la RN83 et le RD4III.

L'analyse multi-critères des différentes solutions met en avant la première solution, consistant à reconstruction à l'identique (hauteur de 4,50 m). C'est la solution qui présente la meilleure efficacité acoustique et qui est la moins-disante en terme de coût des travaux.
Il reste à définir les matériaux qui seront utilisés pour la reconstruction, du béton et du bois comme à Guémar ou à Toul…
Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux courant avril – mai 2019, pour une durée approximative de 6 mois. La réalisation de ces travaux générera des contraintes au niveau de la circulation (la neutralisation d'une voie sur 3 est prévue) et des contraintes sonores (après la déconstruction du mur existant).
En terme de financement, l'Etat prendrait en charge 2/3 du coût total des travaux, estimé à 1 million d'euros, et le Conseil Départemental du Haut-Rhin, le 1/3 restant.

Bilan de la campagne de lutte contre la prolifération des populations de corvidés entre 2014 et 2018

Monsieur le Maire présente le bilan de la campagne de lutte contre la prolifération des populations de corvidés entre 2014 et 2018.
Plusieurs actions sont menées contre cette problématique, à savoir mise en place de pièges, tirs, destruction des œufs, enlèvement des nids, opérations d'effarouchement, taille des arbres….
On constate que la destruction des œufs a un effet positif, puisque le nombre de tirs est moins important.

Listes électorales

Nous informons les nouveaux habitants que la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au samedi 30 mars 2019.

La mairie sera exceptionnellement ouverte ce jour-là, de 9h00 à 11h00, UNIQUEMENT pour les dernières inscriptions (aucune opération, postale ou autre, ne sera effectuée dans ce créneau horaire).

COMMUNIQUE – COMPOST

Colmar Agglomération organise une distribution gratuite de compost sur la commune :

le samedi 30 mars 2019
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
aux Ateliers Municipaux,
rue du Gal Guy Schlesser

L'usager devra se munir d'un récipient (seau, sac) et de petites pelles.
Aucune remorque ne sera acceptée.
Ce compost est fabriqué à partir de bio-déchets et déchets verts collectés par vos soins.

Ecole Maternelle – Poubelles bleues

Nous vous rappelons que les poubelles bleues destinées au tri sélectif (papier/carton) de l'école maternelle sont destinées **uniquement** aux parents d'élèves fréquentant l'école.
Les autres personnes sont invitées à déposer leurs déchets dans les bennes prévues à cet effet, rue du Gal Guy Schlesser.
Par ailleurs, en aucun cas, les cartons, papiers, etc…, ne devront être posés à côté des conteneurs.

CAMBRIOLAGES À HOUSSEN

Une recrudescence des cambriolages a été constatée sur la commune les derniers temps.

Comment se prémunir du risque de cambriolage ?

La première mesure indispensable consiste à installer des dispositifs de sécurité adaptés à votre logement : une porte solide et des fenêtres à double ou triple vitrage ralentissent par exemple la progression des voleurs. L'étape suivante, c'est l'installation d'un système d'alarme, dont le déclenchement suffit à mettre en fuite la plupart des voleurs.

Au quotidien, on s'assurera par la suite d'adopter quelques bonnes habitudes de sécurité : verrouiller systématiquement portes et fenêtres, y compris quand on est présent au domicile, activer le système d'alarme en cas d'absence ou pendant la nuit, ne pas laisser de double de clé dans un endroit trop visible, éviter de laisser son courrier s'entasser dans la boîte aux lettres pendant les vacances, etc…

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (source INSEE):1061 (de 15 à 64 ans)	Novembre	Décembre	Janvier
Femmes	58	40	48
Hommes	48	48	45
Total	106	88	93
Demandeurs d'emploi indemnisés	89	80	75
Demandeurs d'emploi non indemnisables	17	8	18

Inscription aux écoles

Les parents des enfants entrant en 1ère année de maternelle (nés en 2016), ainsi que les parents des enfants nouvellement arrivés à Houssen sont priés de se présenter en Mairie, entre le **04 février et le 22 mars prochain,** pendant les heures d'ouverture (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 12h30 et de 15h00 à 18h00) muni de leur livret de famille pour préinscrire leur(s) enfant(s).
Un certificat d'inscription leur permettant d'aller faire admettre leur(s) enfant(s) leur sera remis. **Les admissions se feront** :
Ecole Maternelle : les familles téléphoneront à la directrice de l'Ecole Maternelle (Mme GARDONE : 03.89.23.50.26.) pour fixer un rendez-vous entre le **25 mars et le 05 avril 2019**.

Ecole Primaire : le lundi 29 avril 2019 de 13h00 à 17h00. En cas d'empêchement, les parents prendront contact avec le directeur de l'Ecole Primaire (M. PANKUTZ : 03.89.23.21.22.).

Les enfants déjà inscrits dans l'une des deux écoles n'ont à se présenter ni en Mairie ni aux écoles, à l'exception des élèves entrant au CP qui devront se présenter lors de la journée d'admission à l'école Primaire (sans pré-inscription préalable).

Pour la journée d'admission, il faudra se munir du certificat précédemment cité, du carnet de vaccination de l'enfant et éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

ANIMATIONS ETE 2019

Les animations Eté 2019 auront lieu du 08 juillet au 1er septembre 2019. Elles s'adressent aux jeunes nés entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2014.
Les pré-inscriptions des enfants habitant Houssen peuvent se faire en Mairie du 04 février au 26 avril 2019, aux heures d'ouverture habituelles.
L'ordre de passage pour les inscriptions sera déterminé par tirage au sort mi-mai 2019. Un courrier informera les familles préinscrites de leur ordre de passage.
Les inscriptions se feront :
- à la Maison des Associations, 6 route d'Ingersheim à Colmar : les mardi 04, mercredi 05, jeudi 06 et vendredi 07 juin 2019, de 17h00 à 20h30 et le samedi 08 juin 2019 de 9h00 à 20h00 pour les familles préinscrites. Les inscriptions seront enregistrées uniquement sur présentation du récépissé de tirage au sort.
- à la Mairie de Colmar, Direction des Sports – Ancient bâtiment au 2ème étage – Bureau n° 815 : le mercredi 12 juin 2019 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 pour toutes les familles (préinscrites ou non).

A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au jeudi 29 août 2019, du lundi au jeudi de 8h30 à 11h00 et de 14h30 à 17h00 (pas d'inscription le vendredi)

CANDIDATURES JOBS D'ETE

Si vous souhaitez travailler au sein du service technique municipal cet été, n'oubliez pas de déposer vos CV et lettres de motivation en Mairie.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :
- résidant dans la commune
- avoir plus 18 ans
- être titulaire du permis de conduire.

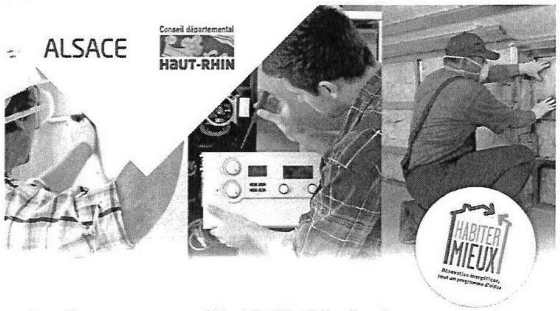

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » :

Il s'agit d'un dispositif mis en place à l'initiative du Conseil départemental du Haut-Rhin en partenariat avec l'Anah mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs dans l'objectif d'améliorer leur habitat.

Deux acteurs mobilisés :

L'ADIL vous apportera les conseils nécessaires pour l'étude de votre projet. CITIVIA vous accompagnera gratuitement pour le montage de votre dossier de demande de subvention avec des conseils techniques et la réalisation de votre évaluation énergétique.

Pour quels projets de travaux ?

Un nouveau système de chauffage, un système de production d'eau chaude performant, une isolation des combles, des murs extérieurs ou intérieurs de votre logement, le remplacement de vos fenêtres…
La condition est d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % pour les propriétaires occupants et d'au moins 35 % pour les propriétaires bailleurs.

ADIL 68

Point Rénovation Info Service

03 89 21 75 35

contact@adil68.fr

Pour votre demande en ligne : monprojet.anah.gouv.fr

Pour toutes informations générales : www.anah.fr

Vous êtes propriétaire d'un logement mal isolé et vous souhaitez le rénover ?

Bénéficiez jusqu'à

60%

de subventions sur vos travaux

Les P'tits Houssenois

5 rue du presbytère
68125 Houssen
☎06.25.63.22.63

L'association Les P'tits Houssenois
organise son 3ème

LOTO SPECIAL FAMILLES

Dimanche 3 Mars 2019

à 15h* à la salle des fêtes de HOUSSEN

Les planches de loto sont spécialement conçues pour les enfants avec une image associée à chaque nombre
(accessible dès 3 ans)

VENEZ GAGNER DE NOMBREUX CADEAUX

EUROPA PARK — NINTENDO SWITCH — playmobil

et de nombreux lots de valeur ...

Tarif des cartons

7€ les 2 cartons
18€ les 6 cartons

Les enfants qui le souhaitent peuvent venir déguisés !

Nous vous remercions par avance pour votre participation !

**ouverture des portes dès 14h*

La Présidente

Merci de nous retourner le coupon ci-dessous accompagné du paiement :
(chèques à l'ordre de : Les P'tits Houssenois)

Nom prénom des adultes présents (obligatoire) : .....
Nombre de personnes présentes : .....
Nombre de planches réservées : .....(Minimum 2 par adulte et par enfant)

QUILLES 2000 HOUSSEN

Organise son 8ème

THÉ DANSANT

Animé par

Les Fanatic's

Le 10 Mars 2019 à partir de 14h30
à la salle polyvalente de HOUSSEN

ENTREE : 7€

REPAS (PÂTE CHAUD / SALADE) : 11€

Repas sur réservation au 03.89.29.13.20 ou 06.78.27.58.07 ou 06.33.75.42.76

Samedi le 23 mars 2019
à 20h30

Cabaret A.J.

RIRES ILLIMITÉS...

A la Salle des Fêtes de HOUSSEN
Entrée payante
10 euros/personne
Renseignements réservations 03 89 23 74 84

Des mains Des sourires

Au profit de l'association
« Des mains Des sourires »
en faveur d'enfants touchés
par un handicap
Votre soutien leur permettra de bénéficier d'équipements pour
favoriser leur autonomie

Association Des Mains Des Sourires 06 72 88 93 09 bebadina@calixo.net

Chasse Aux Oeufs

3€

Le 13 Avril 2019

De 14h30 à 17h

Dans la cour de l'école Primaire
De Houssen

Et venir visiter notre 1er Marché de Pâques

Vous pourrez faire des photos avec notre lapin géant

Une Tombola à 1€
Pour tenter de remporter
Le sujet de 1kg en chocolat

Organisé par:
La Gymnastique De la Montagne Verte

Toute inscription est à remettre à:
Mr Murschel
30 rue principale
68125 Houssen
03/89/23/15/45

Avis de recherche d'exposants

Pour le 1er Marché de Pâques

Le 13 Avril 2019
De 14h à 17h30
à la salle des fêtes
De Houssen

Organisé par
La Gymnastique Volontaire
De La Montagne Verte

Tarif Emplacement:
10€ + 5€ (de caution)

Inscription au :
03/89/23/15/45

ou par Mail :
mamzelleelo@outlook.fr